



**Le Protecteur au Manitoba
des enfants et des jeunes**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**ÉNONCÉ DE PRÉOCCUPATIONS DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA SUR
LES SUICIDES DE JEUNES**

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, demande des réunions et des mesures urgentes pour traiter l'actuelle crise des suicides de jeunes après qu'un nombre annuel record de décès par suicide ont été signalés au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

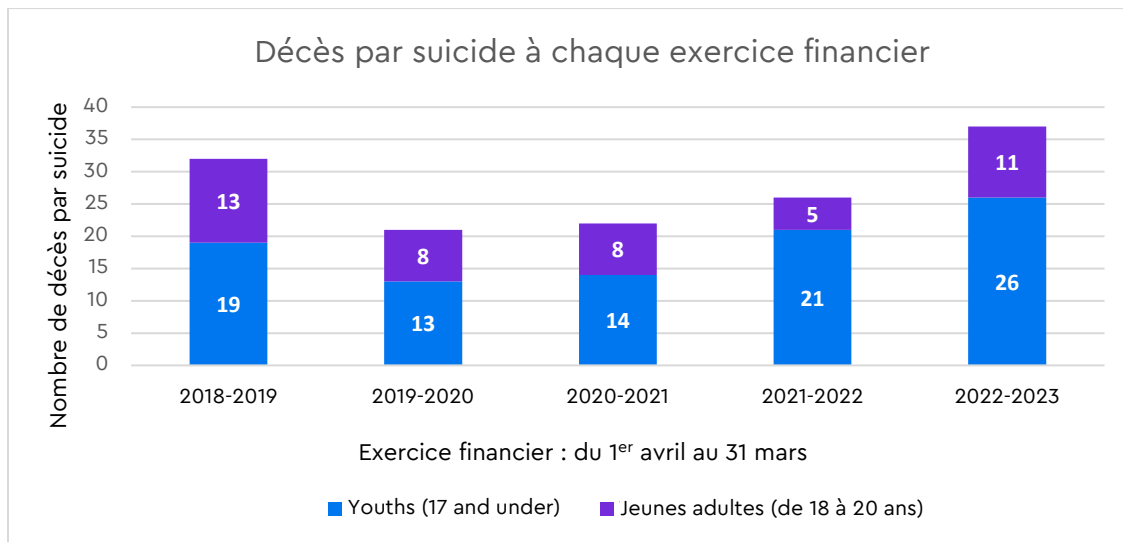
TERRITOIRE DU TRAITÉ NO 1 ET PATRIE DES MÉTIS DE RED RIVER, Winnipeg (Manitoba)

1 décembre 2023 – Pour renforcer la sensibilisation à la crise des suicides de jeunes qui se poursuit au Manitoba, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes (le « Bureau ») demande des réunions et des mesures urgentes aux organismes gouvernementaux, aux organismes de santé mentale et aux établissements d'enseignement, en collaboration avec les leaders communautaires, les familles et les jeunes.

Conformément à la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, le Bureau est avisé par le Bureau du médecin légiste en chef de tout décès d'enfant, d'adolescent ou de jeune adulte de moins de 21 ans survenu dans la province. Au moyen d'examins, d'enquêtes, de rapports publics spéciaux et de recherches sur les décès d'enfants, le Bureau surveille les causes des décès de jeunes pour détecter les problèmes systémiques et les tendances afin de guider les mesures et les recommandations visant à combler les lacunes des services et des systèmes publics destinés aux jeunes.

Le suicide demeure la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes de 10 à 17 ans dans notre province. Comme le révèle le graphique ci-dessous, au cours des cinq derniers exercices financiers, 138 enfants, adolescents et jeunes adultes se sont suicidés. **« Au cours du dernier exercice, nous avons malheureusement perdu 37 jeunes de moins de 21 ans qui se sont suicidés », a dit Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba.¹ Elle explique : « C'est le nombre annuel le plus élevé de décès par suicide dont le Bureau a été avisé par le Bureau du médecin légiste en chef. Il représente une augmentation de 42 % par comparaison aux 26 suicides d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes enregistrés en 2021-2022. Ces décès sont évitables. Il est temps d'agir. La Province doit agir rapidement. Les enfants ne peuvent pas continuer à attendre. »**

¹ Le nombre de décès par suicide du dernier exercice est fondé sur les causes de décès indiquées dans les avis que le médecin légiste en chef a envoyés à notre bureau. Il peut changer après chaque autopsie.



Les enfants, adolescents et jeunes adultes autochtones, surtout ceux qui vivent dans des communautés des Premières Nations, demeurent surreprésentés dans ces chiffres alarmants. De fait, depuis que la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes est entrée en vigueur en 2018, ces groupes représentent toujours la majorité des décès par suicide dans notre province (en moyenne 70 %). De plus, le Bureau constate que plus d'enfants et de jeunes meurent à un âge moins avancé. Ces chiffres difficiles à supporter, qui représentent des vies perdues, révèlent des tendances affligeantes qui nécessitent des gestes urgents et coordonnés de tous les partenaires.

M^{me} Gott insiste : « Nous devons nous unir, allouer des ressources et élaborer des stratégies efficaces à court et à long terme pour prévenir d'autres pertes de jeunes vies, pour favoriser des milieux où les enfants et les jeunes du Manitoba peuvent s'épanouir affectivement, mentalement et physiquement. »

Au cours de la dernière décennie, bon nombre des 64 Premières Nations du Manitoba ont déclaré un état d'urgence lié aux suicides de jeunes. Elles continuent à demander à tous les paliers d'administration d'intervenir pour assurer l'égalité véritable dans les services de santé et les services sociaux. Malgré ces états d'urgence répétés, les enfants et les jeunes des Premières Nations et des communautés inuit et métis demeurent confrontés à des inégalités, au racisme systémique et à la discrimination.

Les conséquences des inégalités sociales et sanitaires persistantes ont été décrites dans de nombreux rapports spéciaux publiés par MACY. Ces conclusions indiquent clairement que les enfants et les jeunes sont confrontés à des obstacles importants à l'accès aux services de santé mentale et de lutte contre les dépendances au Manitoba, y compris des obstacles à l'obtention d'aide dans leur collectivité locale. Des inégalités dans les services destinés aux enfants et aux jeunes demeurent dans toute la province, particulièrement dans les régions rurales et éloignées. Les rapports du Bureau contiennent des recommandations non encore mises en œuvre qui

insistent sur un suivi et des mesures cruciales de la part du gouvernement provincial dans les domaines de la santé mentale, des dépendances et de la sensibilisation.²

En 2021, le Bureau a publié un rapport intitulé *The Right to be Heard : A Special Report on the Manitoba Advocate for Children and Youth's Youth Listening Tour*. Il présentait les réflexions et les opinions de centaines de jeunes des diverses régions du Manitoba qui discutaient de problèmes communautaires et proposaient des solutions pour un meilleur avenir. Ces jeunes ont soulevé les problèmes divers mais souvent liés auxquels ils sont confrontés dans leur collectivité, y compris en matière de dépendances, de santé mentale, de bien-être, de pauvreté, de violence, de racisme et de discrimination. En très grande majorité, les jeunes ont parlé de la nécessité d'investissements accrus dans des programmes accessibles de santé mentale et de lutte contre les dépendances, d'initiatives de sensibilisation et de plus d'activités récréatives offrant des possibilités saines et facilitant le sentiment d'appartenance à la communauté au Manitoba. Nous devons écouter les voix des enfants et des jeunes, puis prendre des mesures efficaces pour traiter et éliminer rapidement les problèmes qu'ils mentionnent.

De toute évidence, la prévention efficace du suicide exigera des partenariats et de la collaboration entre un éventail de secteurs, de gouvernements, de collectivités et d'organismes autochtones pour traiter les conditions qui entraînent les tentatives de suicide et les décès par suicide. Il est impératif d'assurer la participation des jeunes. À cette fin, il faut donner aux jeunes des Premières Nations et des communautés métis et inuit des occasions de participer aux discussions concernant leur santé et leur bien-être, car leurs voix sont essentielles aux améliorations à long terme. Les soins et la protection des enfants sont des responsabilités partagées et leur réalisation ne peut pas dépendre d'un seul programme, d'un seul système ou d'un seul palier d'administration. Le changement doit survenir à tous les niveaux – des fournisseurs de services de première ligne aux obstacles présents dans les plus grands systèmes – pour mieux protéger tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de notre province. La prévention du suicide varie d'une personne à l'autre et d'une communauté à l'autre. Les familles des Premières Nations et des communautés métis et inuit rebâtissent, se réapproprient et reprennent leurs pratiques culturelles traditionnelles, qui ont toutes des effets de guérison et de protection sur les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les collectivités en général. Des investissements importants pour soutenir ces vagues de réappropriation et de revitalisation au niveau communautaire bénéficieront à toute la population manitobaine.

« Une de mes principales fonctions de protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba consiste à sensibiliser le public, particulièrement les jeunes, aux droits des enfants. Il incombe également à mon bureau de veiller à ce que le gouvernement du Manitoba agisse dans le respect de ces droits, comme il en a l'obligation légale. Mon bureau continuera à s'exprimer, à attirer l'attention sur les suicides de jeunes et à insister sur des mesures immédiates, y compris des réunions d'urgence et l'élaboration d'une stratégie provinciale de prévention des suicides de jeunes. La perte déchirante de jeunes vies est un rappel sévère de la nécessité pressante d'une approche à multiples facettes focalisant sur l'intervention précoce, les services de santé mentale accessibles, la déstigmatisation des maladies mentales et le soutien communautaire accru. Nous devons absolument nous

² Pour obtenir un résumé de ces rapports et d'autres renseignements, veuillez lire les pages 54-55 du [rapport annuel](#) de l'an dernier et notre [page de suivi des recommandations](#).

rassembler pour traiter les causes profondes, éliminer les obstacles actuels à la recherche d'aide et offrir un milieu bienveillant afin que les jeunes puissent trouver l'espoir, la résilience et le soutien dont ils ont besoin pour naviguer parmi les problèmes auxquels ils sont confrontés. Nos efforts collectifs peuvent contribuer à sauver de jeunes vies et à bâtir un Manitoba plus radieux et plus compatissant pour les générations à venir. » –Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba

Si vous ou une personne que vous connaissez traversez une période difficile, de l'aide est disponible.

Ligne de prévention du suicide du Manitoba (sans frais) : 1 877 435-7170

Jeunesse, J'écoute (sans frais) : 1 800 668-6868

Services aux jeunes en crise (24 heures sur 24) à Winnipeg : 204 949-4777

Services aux jeunes en crise (24 heures sur 24) hors de Winnipeg : 1 888 383-2776

Ligne de soutien aux survivants des pensionnats : 1 866 925-4419

La protectrice des enfants et des jeunes est disponible pour parler aux médias.

-30-

Personne-ressource pour les médias :

Brittany Valcourt

Coordonnatrice de l'éducation du public

(204) 914-3746

bvalcourt@manitobaadvocate.ca

À propos de la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba :

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes manitobains recevant des services publics, ou y ayant droit, notamment ceux concernant l'enfant et la famille, l'adoption, le handicap, la santé mentale, les dépendances, l'éducation, les soutiens aux victimes ou la justice pour les jeunes. Pour ce faire, le Bureau intervient soit directement auprès des enfants et des jeunes, soit en leur nom auprès des aidants et d'autres parties prenantes. Son action de plaidoyer consiste également à examiner les services publics après le décès d'une jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille a été concernée par des services sujets à examen, tel que cela est défini dans la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (LPEJ)*. Enfin, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est habilité, en vertu de la loi provinciale, à formuler des recommandations au gouvernement et à d'autres organismes publics, à mener des recherches axées sur les enfants, à en diffuser les conclusions et à informer le public sur les droits des enfants et toute autre question relevant de la LPEJ.